

Loi sur les chiens

Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 15 décembre 2005 (*BGC* p. 1872), les députés Pierre-André Page et Dominique Corminboeuf affirment qu'il serait inopportun d'attendre l'entrée en vigueur de la loi sur la détention des chiens actuellement en préparation pour prendre des mesures qui permettraient de limiter rapidement les risques d'accidents causés par les chiens dangereux. Ils demandent au Conseil d'Etat de prendre de mesures urgentes tendant à ce que les chiens considérés comme dangereux soient obligatoirement tenus en laisse et munis d'une muselière jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale.

Selon les motionnaires cette mesure devrait permettre de rassurer la population du canton de Fribourg et permettra au Grand Conseil de légiférer en prenant en considération les éléments d'une expérience supplémentaire.

Réponse du Conseil d'Etat

Le 12 janvier 2006, le Département fédéral de l'économie, chargé des affaires vétérinaires, a mis en consultation « incidente » un projet de modification de l'ordonnance du 27 mai 1981 sur la protection des animaux concernant les chiens dangereux. Ce projet reprend bon nombre des mesures préconisées dans l'avant-projet de loi fribourgeoise. A l'instar d'une variante de l'avant-projet fribourgeois, le projet fédéral prévoit notamment l'élaboration d'une liste des chiens « présumés dangereux ». Il préconise cependant des mesures supplémentaires encore plus sévères à l'encontre des chiens « dangereux », à savoir les chiens de type « pitbull », en prévoyant leur interdiction.

Dans sa prise de position, globalement favorable au projet fédéral, le Conseil d'Etat a relevé que les mesures proposées par la Confédération pourraient provoquer d'importantes difficultés d'application et risquerait d'aller à l'encontre de certaines opinions concernant les droits des animaux. Il a cependant expressément souligné qu'il convient de garder à l'esprit que la protection de la population, en particulier des enfants et des personnes âgées, doit invariablement conserver la prééminence sur les droits précités.

Des voix se sont ensuite élevées pour condamner le projet du Conseil fédéral et mettre en doute la légalité des mesures préconisées, en particulier celles relatives à l'interdiction des pitbulls et l'établissement d'une liste des chiens « présumés dangereux ». Ces interventions ont conduit le Conseil fédéral à reporter sa décision sur le contenu et l'entrée en vigueur de son ordonnance. Finalement, ce sont les Chambres fédérales qui, à l'occasion de la session du mois de mars, ont expressément donné au Conseil fédéral le mandat d'élaborer une législation fédérale sur les chiens dangereux.

Etant donné que cette procédure risque de prendre encore un certain temps, le Conseil d'Etat continuera à mettre la priorité sur la loi fribourgeoise sur la détention des chiens. Les mesures

proposées par les motionnaires, à savoir l'obligation de tenir en laisse les chiens dangereux et de les munir d'une muselière seront examinées dans ce cadre.

Des mesures d'urgence ne sont ainsi pas à l'ordre du jour, ce qui correspond indirectement à la volonté exprimée par le Grand Conseil le 13 décembre 2005. Un projet de loi cantonale sur la détention des chiens sera donc présenté au Grand Conseil dans les plus brefs délais.

Conclusion

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de refuser cette motion.

Fribourg, le 28 mars 2006